



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 21 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 09

Nombre d'absents : 08

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 21 MARS 2023 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 15 MARS 2023 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Marie Thérèse LUCAS, Viviane MALET  
Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS.

Messieurs Stephano DIJOUX et Fabio MIQUEL.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Céline LUCILLY, Marie Claude PALIOD et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET, Jérémy NAYAGOM et François TEVANEÉ.

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS.  
Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h10

**La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 Mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Propos introductifs de la Présidente de séance**  
**Conseil d'Administration du 21 mars 2023**

Je vous remercie pour votre présence pour notre deuxième Conseil d'Administration de cette année 2023.

Je vous fais un retour des actions menées par notre Etablissement depuis le début du mois.

Actuellement nous sommes en période de centres aérés, nous avons mené une action pour la journée internationale des droits de la femme, le séjour neige est en cours, une journée parentalité autour de l'environnement a été organisée.

Ce matin, une rencontre pour la nuit de la solidarité s'est déroulée ici même dans la salle du conseil municipal. Comme vous le voyez notre Etablissement continue d'être actif dans différents domaines, et ce même dans contexte actuel tendu au regard de la situation économique et notamment de l'inflation ; Mais également avec la présence d'une pression sociale due à la réforme des retraites.

## Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 974-269740163-20230321-PV\_CA21032023-DE



**AFFAIRE N°2023-12 - Compte rendu du Comité de Veille Sociale et d'Analyse Stratégique du 09 Novembre 2022**

**AFFAIRE N°2023-13 – Direction Générale des Services - Débat sur les Orientations Budgétaires 2023**

**AFFAIRE N°2023-14 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Validation du Règlement de Fonctionnement 2023 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du CCAS**

**AFFAIRE N°2023-15 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce**

**AFFAIRE N°2023-12 - Compte rendu du Comité de Veille Sociale  
Novembre 2022**

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Comité de Veille Sociale et d'Analyse Stratégique du 09 Novembre 2022 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Comité de Veille Sociale et d'Analyse Stratégique du 09 Novembre 2022.

**AFFAIRE N°2023-13 – Direction Générale des Services - Débat sur les Orientations Budgétaires 2023**

**La Présidente expose à l'Assemblée** que conformément à la loi, il convient de débattre des politiques à conduire par notre Etablissement et des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Ces orientations qui reposent sur des valeurs de solidarité seront traduites dans le budget prévisionnel 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur les orientations budgétaires 2023 présentées dans le document joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Suite à la présentation des orientations budgétaires, les membres du Conseil d'Administration sont unanimes sur le fait que le CCAS doit maintenir son niveau d'intervention. Ils s'accordent également à dire que le CCAS est souvent seul face à la détresse des plus fragiles et qu'il est nécessaire que les partenaires institutionnels convergent dans le même sens que notre Etablissement.
- Mme Pascaline BOYER propose de renforcer le partenariat avec les associations et de travailler en réseau pour assurer la continuité des actions.
- Compte tenu des perspectives financières présentées en séance, Mme ROUVRAIS propose de rencontrer la Mairie afin de solliciter un accompagnement financier supplémentaire sur les années à venir.
- Les membres sont informés que Mme Viviane MALET a posé une question au Gouvernement, en sa qualité de Sénatrice, sur le complément de traitement indiciaire (CTI). En effet, si celui-ci représente une avancée considérable pour les différents cadres d'emploi, quid de l'accompagnement dans la mise œuvre au vu du coût engendré.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VOTE** les orientations budgétaires 2023 du CCAS de Saint-Pierre
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice - Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-14 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Validation du Règlement de Fonctionnement 2023 des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants du CCAS**

**La Présidente rappelle à l’Assemblée** que les structures petite enfance de notre Etablissement disposent d’un règlement de fonctionnement. Ce document, uniforme pour l’ensemble de nos structures, est réactualisé tous les ans en lien avec les nouvelles dispositions de la CNAF et conformément au cadre règlementaire souvent évolutif.

Le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint en annexe présente :

- L’identité du gestionnaire
- La présentation des établissements d’accueil de jeunes enfants
- La présentation de l’équipe
- Les conditions et modalités d’admission des enfants
- Les modalités de participations financières des familles
- Les modalités de concours du médecin ou du référent santé et accueil inclusif
- Les modalités de délivrance des soins
- Les modalités d’intervention en cas d’urgence
- Les modalités d’information et de participation des parents

Il a été uniformisé à tous les établissements d’accueil de jeunes enfants du CCAS, à la fois en gestion PSU (Prestation de Service Unique) et PAJE (Prestation d’Accueil de Jeune Enfant).

Ceci exposé l’Assemblée est invitée à délibérer et à approuver le règlement de fonctionnement joint en annexe.



  
**Ayant entendu l’exposé de la Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,  
 le Conseil d’Administration,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement 2023 des établissements d’accueil jeunes enfants du CCAS de Saint-Pierre
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-15 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de l’avenant n°4 à la convention de partenariat avec l’Association Coup de Pouce**

**La Présidente rappelle à l’Assemblée** que par délibération 2019-26 en date du 09 avril 2019 le Conseil d’Administration du CCAS a validé le partenariat de notre Etablissement avec l’Association Coup de Pouce.

Pour rappel, cette démarche s’inscrit dans le cadre de la prévention de l’illettrisme et vise à apporter notamment aux enfants en difficulté, inscrits en CP et CE1, un soutien dans la réussite de leur apprentissage scolaire.

Pour cette année scolaire 2022-2023 il est mis en place :

- 13 (treize) clubs Coup de Pouce Clé (clubs de lecture et d’écriture)
- 03 (trois) clubs Coup de Pouce Clém (clubs de lecture, d’écriture et mathématiques)

Ce partenariat nécessite la conclusion d’un avenant pour l’année scolaire 2022-2023 et implique le paiement d’une prestation de six mille quatre cents euros (6 400 €).

Ceci exposé, le Conseil d’Administration est invité à bien vouloir :

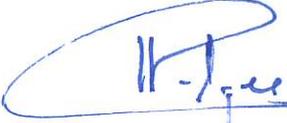
- Valider l'avenant à conclure entre les deux parties
- Valider le paiement de la somme de six mille quatre cents euros (6 400 €) à l'association Coup de Pouce

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

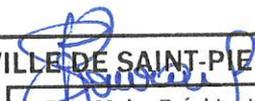
- **PREND ACTE** de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce
- **CONSENT** la signature de l'avenant entre le CCAS et ladite Association
- **APPROUVE** le versement du montant de six mille quatre cents euros (6 400 €) à l'Association Coup de Pouce
- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-présidente, à procéder au versement de cette somme au profit de ladite Association
- **AUTORISE** le Président, et par Délégation la Vice-présidente, à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h10.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**CCAS de Saint-Pierre**  
Directeur Général des Services  
**I. CADJEE**

**LE PRESIDENT DU CCAS**

  
**VILLE DE SAINT-PIERRE**  
Par le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice Présidente  
**Simone ROUVRAIS**  
Centre Communal d'Action Sociale